AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2477
FR0000130577-FS0767

15 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PUBLICIS GROUPE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 juillet 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 juillet 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société PUBLICIS GROUPE SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 222 863 actions[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,49% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions PUBLICIS GROUPE SA hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 9 159 ADR PUBLICIS GROUPE, (ii) 418 156 actions PUBLICIS GROUPE SA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions PUBLICIS GROUPE SA, réglés exclusivement en espèce, (iii) 368 164 actions PUBLICIS GROUPE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 033 749 actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 536 336 actions PUBLICIS GROUPE SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 240 712 988 actions représentant 265 444 405 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.